

Val-d'Or, le 4 juin 2018

P-839-30

À : M^{me} Pascale Labbé
Ministère de la Justice

c.c. : M^e André Fauteux, Ministère de la Justice
M^e Marie-Paule Boucher, Ministère de la Justice
M^e Denise Robillard, Ministère de la Justice
M^{me} Deirdre Geraghty, Ministère de la Justice
M^{me} Andréane Lespérance, Secrétariat aux Affaires autochtones

De : M^e Marie-Josée Barry-Gosselin, Procureure en chef adjointe

Objet : Demande de précisions dans le cadre des travaux de la *Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès*

Dossier : DGP-0099-C

Madame Labbé,

Dans le cadre de ses travaux, la *Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès* (CERP) s'intéresse à la **collecte de données sur l'origine autochtone des personnes desservies par certains services publics**.

Par la présente, nous souhaitons vous informer que la CERP s'intéresse à la question de la collecte de données portant sur l'origine autochtone par les services publics, notamment lors d'audiences publiques les 7 juin et 13 août 2018.

Afin d'avoir un portrait complet de la situation dans les CAVAC, nous avons fait parvenir une demande le 1^{er} février dernier pour obtenir notamment de l'information sur les intervenants CAVAC, le traitement des dossiers et les services adaptés pour la clientèle autochtone. Suite à l'analyse de votre réponse, nous souhaitons obtenir des précisions en lien avec ce dossier :

1. Vous nous avez informés que le système informatisé de gestion des données statistiques (SCAVAC) permet de colliger de l'information sur les clients du CAVAC dans trois types de fiches. Nous souhaitons obtenir toute information relative à la collecte, au traitement et à la publication de données liées à l'appartenance à un groupe autochtone, réelle ou présumée, par les CAVAC, notamment :
 - a. Toute politique, directive, norme, règle ou note de service à cet effet, le cas échéant.
 - b. Des informations sur les questions qui sont posées aux personnes desservies pour obtenir ces données, ainsi que sur l'approche choisie entre l'autodéclaration par l'utilisateur et l'identification par le professionnel.
 - c. Des précisions sur les catégories utilisées pour colliger ces informations (Nation, communauté, langue, etc.).

- d. Des informations quant au traitement et à l'analyse des données afin d'obtenir des statistiques.
 - e. Des informations quant à l'utilisation de ces statistiques de façon interne ou publique, le cas échéant.
2. Le cas échéant, toute autre information relative à la cueillette de données liée à l'origine autochtone des personnes desservies par les CAVAC.



Nous vous demandons de répondre à la présente dans un délai de **dix (10) jours**. Si vous n'êtes pas en mesure de répondre à la présente demande, quelle qu'en soit la raison, veuillez nous faire part de vos motifs d'incapacité par courriel à jacinthe.poisson@cerp.gouv.qc.ca.

Pour ce faire, vous pouvez procéder par courriel à nicole.durocher@cerp.gouv.qc.ca. S'il s'agit de documents confidentiels, nous vous proposons de mettre à votre disposition notre plateforme de Partage sécurisé de documents (PSD). Si cette proposition vous convient, veuillez nous l'indiquer par courriel à nicole.durocher@cerp.gouv.qc.ca afin que nous vous fassions suivre la procédure à cet effet. Enfin, si vous préférez nous les adresser par la poste, veuillez nous les faire parvenir par messagerie à l'adresse suivante :

M^{me} Nicole Durocher
Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics
600, avenue Centrale, Val-d'Or (Québec) J9P 1P8

Également, vous avez la responsabilité de nous aviser lorsque les documents ou les renseignements transmis en réponse à la présente ont un caractère confidentiel ou privilégié. Nous vous invitons donc à nous en faire part par écrit et à contacter, au besoin, le procureur en charge du dossier afin d'avoir une discussion sur l'utilisation qui pourra être faite desdits documents ou renseignements.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à notre correspondance, nous vous prions d'agréer, Madame Labbé, nos plus sincères salutations.

M^e Marie-Josée Barry-Gosselin
Procureure en chef adjointe / Deputy Chief Counsel
Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès
600, avenue Centrale, Val-d'Or (Québec) J9P 1P8
Tél.: (sans frais / toll free) 1 844 580-0113
Tél.: 819 354-5039
marie-josée.barry-gosselin@cerp.gouv.qc.ca
www.cerp.gouv.qc.ca
  @cerpQc

Demande de renseignements dans le cadre des travaux de la *Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès*

Dossier : DGP-0099-C

1. Vous nous avez informés que le système informatisé de gestion des données statistiques (SCAVAC) permet de colliger de l'information sur les clients du CAVAC dans trois types de fiches. Nous souhaitons obtenir toute information relative à la collecte, au traitement et à la publication de données liées à l'appartenance à un groupe autochtone, réelle ou présumée, par les CAVAC, notamment :

A. Toute politique, directive, norme, règle ou note de service à cet effet, le cas échéant.

L'utilisation du système de gestion statistique SCAVAC est guidée par le *Guide de l'utilisateur du système de statistiques des CAVAC*. Ce document permet aux intervenants de comprendre le fonctionnement du système statistique et son utilisation. On y mentionne notamment le processus d'identification de l'utilisateur, la manière de créer des fiches et les contenus de ces fiches. Pour chaque section de fiche, les données obligatoires sont mentionnées ainsi que celles pouvant être colligées.

Chaque CAVAC est responsable de la formation de ces intervenants quant à l'utilisation du système SCAVAC puisque ce dernier est également le système de gestion de dossiers où les intervenants consignent les différents services rendus et informations transmises aux personnes victimes.

Le BAVAC est responsable de l'amélioration continue du système SCAVAC et informe, au besoin, le Réseau des CAVAC des modifications apportées (bonifications, changements, ajouts, retraits, etc.). Ces modifications sont basées sur les besoins du Réseau et des nouvelles réalités (nouveaux crimes, nouveaux points de services, etc.).

B. Des informations sur les questions qui sont posées aux personnes desservies pour obtenir ces données, ainsi que sur l'approche choisie entre l'autodéclaration par l'utilisateur et l'identification par le professionnel.

Tel que mentionné ci-dessus, le *Guide de l'utilisateur du système de statistiques des CAVAC* indique les données à colliger afin de compléter les différentes fiches du SCAVAC. Certaines sont obligatoires alors que d'autres sont optionnelles.

Concernant la personne victime, seules les informations suivantes sont obligatoires : prénom, nom, sexe, groupe d'âge et le type de victime (victime directe, témoin, proche, intervenant) dans la fiche d'identification. Les données additionnelles (langues, nation autochtone, handicap, etc.) sont donc optionnelles.

Dans le cas des données optionnelles, les CAVAC procèdent généralement par *autodéclaration*, c'est-à-dire que les personnes victimes vont elles-mêmes déclarer certaines informations comme leur état matrimonial, leur nation autochtone ou la présence d'un handicap dans le cadre des

discussions. En outre, lors de rencontre physique avec les personnes victimes, certaines informations sont constatées *in vitro* tel que la présence d'un handicap physique.

Il peut arriver que certains intervenants, à des fins statistiques, demande la collaboration des personnes victimes en demandant leur consentement : «Serait-il possible à des fins statistiques d'obtenir les informations suivantes ?». Le Réseau des CAVAC ne possède toutefois aucune règle précise à ce niveau puisque ces données sont optionnelles et non obligatoires pour l'ouverture d'une fiche. À ce titre, les informations statistiques sociodémographiques générées par le SCAVAC sont approximatives et constituent des ordres de grandeur.

Concernant les personnes victimes autochtones, la langue ainsi que l'appartenance à une nation précise peut être révélée directement par la personne victime autochtone lors d'un appel téléphonique ou lors d'une rencontre physique. En outre, la majorité des intervenants autochtones CAVAC travaillant dans les communautés sont eux-mêmes issus de ces dernières et peuvent donc identifier facilement la langue maternelle ainsi que la provenance des victimes.

C. Des précisions sur les catégories utilisées pour colliger ces informations (Nation, communauté, langue, etc.).

Concernant les statistiques propres à l'appartenance autochtone, deux catégories peuvent être utilisées soit la catégorie «langue» et la catégorie «nation autochtone».

La catégorie «langue» comporte les choix suivants :

- Français
- Anglais
- Espagnol
- Innu
- Naskapi
- Cri
- Algonquin
- Atikamekw
- Mohawk
- Abénaqui
- Wendat
- Mi'kmaq
- Inuktitut
- Allemand
- Arabe
- 18 autres choix.

La catégorie «nation autochtone» comporte les choix suivants :

- Abénaquis/Abénakis
- Algonquins
- Attikameks
- Cris/Crees
- Hurons-Wendat

- Innus (Montagnais)
- Inuit
- Malécites/Maliseet
- Micmacs
- Mohawks
- Naskapis
- Non-autochtone
- Autre

Concernant la provenance géographique, la fiche d'identification de la personne victime comprend les champs «adresse, district judiciaire et ville» qui peuvent être utilisés afin de spécifier la provenance des victimes. Toutefois, ces données ne peuvent être utilisées à des fins statistiques.

Il est toutefois important de souligner que les fiches SCAVAC sont regroupées par CAVAC ainsi que par point de service. Dans ce contexte, il serait possible de connaître le nombre de fiche complétée pour un CAVAC précis ou pour un point de service précis. De manière générale, le point de service identifié est celui du port d'attache de l'intervenant CAVAC. Dans certaines situations, des points de services autochtones ont été créés notamment lorsque des bureaux CAVAC sont présents de manière permanente au sein d'une communauté. Ces catégories sont flexibles et sont créées selon les besoins.

Voici la liste des points de services autochtones pouvant permettre la création d'une fiche SCAVAC :

- CAVAC de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine : aucun point de service autochtone désigné. Les fiches sont créées à partir du port d'attache de l'intervenant. Par exemple, les fiches des personnes victimes de Gesgapegiag et de Listuguj sont créées à partir du point de service de New Carlisle.
- CAVAC du Bas-Saint-Laurent : aucun point de service autochtone désigné. Les fiches sont créées à partir du port d'attache de l'intervenant.
- CAVAC de la Côte-Nord : aucun point de service autochtone désigné. Les fiches sont créées à partir du port d'attache de l'intervenant. Par exemple, les fiches des personnes victimes d'Uashat-Malliotenam sont créées à partir du point de service de Sept-Îles alors que les fiches de Pessamit sont créées à partir de Baie-Comeau. Un point de service itinérant, spécifiquement pour la Cour itinérante, est également existant.
- CAVAC du Saguenay-Lac-Saint-Jean :
 - Point de service d'Obedjiwan**
- CAVAC de Québec et de Chaudière-Appalaches :
 - Point de service de Wendake**
- CAVAC de la Mauricie : aucun point de service autochtone désigné. Les fiches sont créées à partir du port d'attache de l'intervenant. Par exemple, les fiches des personnes victimes de Wemontaci sont généralement créées à partir du point de service de La Tuque.
- CAVAC de Lanaudière : aucun point de service autochtone désigné. Les fiches sont créées à partir du port d'attache de l'intervenant. Par exemple, les fiches des personnes victimes de Manawan sont généralement créées à partir du point de service itinérant.
- CAVAC des Laurentides : aucun point de service autochtone désigné. Les fiches sont créées à partir du port d'attache de l'intervenant.

- CAVAC de Montréal : aucun point de service autochtone désigné. Les fiches sont créées à partir du port d'attache de l'intervenant.
- CAVAC de Laval : aucun point de service autochtone désigné. Les fiches sont créées à partir du port d'attache de l'intervenant.
- CAVAC de l'Estrie : aucun point de service autochtone désigné. Les fiches sont créées à partir du port d'attache de l'intervenant.
- CAVAC de la Montérégie : aucun point de service autochtone désigné. Les fiches sont créées à partir du port d'attache de l'intervenant. Par exemple, les fiches des personnes victimes de Kahnawake sont créées à partir du point de service de Châteauguay.
- CAVAC de l'Outaouais : aucun point de service autochtone désigné. Les fiches sont créées à partir du port d'attache de l'intervenante. Par exemple, les fiches des personnes victimes de Kitigan Zibi et du Lac-Barrière sont créées à partir du point de service de Maniwaki.
- CAVAC de l'Abitibi-Témiscamingue : aucun point de service autochtone désigné. Les fiches sont créées à partir du port d'attache de l'intervenant. Par exemple, les fiches des personnes victimes de Winneway ou de Timiskaming sont créées à partir du point de service de Ville-Marie alors que les fiches des personnes victimes de Lac-Simon sont créées à partir de Val-d'Or.
- CAVAC du Centre-du-Québec : aucun point de service autochtone désigné. Les fiches sont créées à partir du port d'attache de l'intervenant.

Dans ce contexte, les catégories «langue» et «nation autochtone» sont beaucoup plus fiables afin de générer des données statistiques sur l'appartenance d'une personne à une nation autochtone.

D. Des informations quant au traitement et à l'analyse des données afin d'obtenir des statistiques.

Le traitement et l'analyse des données contenues dans le SCAVAC se font de manière informatique. Le système peut être interrogé par le biais d'une interface désignée dans le système :

- Seulement certaines personnes identifiées dont certaines directions des CAVAC (ou employés) ont accès à la production de rapports statistiques SCAVAC;
- Les directions des CAVAC ont accès uniquement aux données de leur CAVAC;
- 3 employés du Bureau d'aide aux victimes d'actes criminels (MJQ) ont accès à l'outil de production de rapports statistiques dans le cadre de leur travail. Ceux-ci peuvent générer des statistiques pour un CAVAC précis ou pour l'ensemble du Réseau.

Les rapports générés par le système SCAVAC sont anonymisés et comprennent les éléments suivants :

- Le nom du CAVAC pour lequel les statistiques sont générées;
- Le nom du point de service pour lequel les statistiques sont générées;
- La période couverte par les statistiques;
- La catégorie (ex : langue, nation autochtone, sexe, etc.) pour laquelle les statistiques sont demandées;
- Un diagramme en forme de tarte avec des pourcentages qui illustre les résultats;
- Un tableau comprenant les sous-catégories, les pourcentages et les données numériques.

Par exemple, un rapport SCAVAC portant sur la langue de la clientèle du point de service d'Obedjiwan pourrait donner un diagramme en forme de tarte avec les sous-catégories suivantes :

- Français
- Attikamek
- Autre

Les graphiques sont modulés selon les données générées par le système. Il peut y avoir plusieurs sous-catégories ou seulement quelques-unes selon la nature des données disponibles.

Par exemple, le même rapport SCAVAC portant sur la langue de la clientèle du point de service itinérant de la Côte-Nord pourrait donner un diagramme en forme de tarte avec les sous-catégories suivantes :

- Français
- Anglais
- Innu

E. Des informations quant à l'utilisation de ces statistiques de façon interne ou publique, le cas échéant.

Les informations statistiques générées par le SCAVAC sont utilisées de diverses manières :

- Par les directions des CAVAC dans le cadre de leurs rapports annuels;
- Par les directions des CAVAC et leurs *Conseils d'administration* afin d'identifier des besoins, de développer des services, d'ajuster les charges de travail des intervenants, etc.
- Par le *Bureau d'aide aux victimes d'actes criminels* afin de mieux connaître la clientèle du Réseau des CAVAC, d'identifier des besoins potentiels, de développer et d'ajuster les services aux victimes dans le cadre de son mandat;
- Par le *Bureau d'aide aux victimes d'actes criminels* dans le cadre de rapports, de suivis et de reddition de compte au sein du MJQ.

Ainsi, la majorité des statistiques générées par les directions des CAVAC et par le BAVAC sont destinées à des fins internes. Seuls les *Rapports annuels* des CAVAC et du MJQ peuvent contenir des statistiques publiques. En outre, certaines statistiques peuvent être diffusées dans le cadre de présentations ou de rencontres avec des partenaires notamment des corps policiers et du DPCP.

2. Le cas échéant, toute autre information relative à la cueillette de données liée à l'origine autochtone des personnes desservies par les CAVAC.

Pour des raisons technologiques (accès à internet) et de langue (SCAVAC unilingue français), les CAVAC du territoire cri ainsi que celui du Nunavik n'utilisent pas le système de gestion statistique SCAVAC. Dans ce contexte, la gestion des dossiers des personnes victimes se fait de manière papier et les données statistiques sont colligées à la main grâce à des tableaux Excel.

Au Nunavik, les intervenantes CAVAC colligent certaines données statistiques à la main selon différentes catégories :

- Le sexe
- L'âge
- Est-ce que la personne bénéficie de la *Convention de la Baie James et du Nord québécois*?
- Lieu des procédures judiciaire**
- Le lieu (village) où le crime a été commis
- La date du premier contact
- Le nom de l'intervenant CAVAC
- Le type de crime
- Le type de victime
- Le lien entre la victime et l'agresseur
- L'origine de la référence
- Si présence d'indemnisation IVAC (information, aide technique, etc.)
- Si présence d'une déclaration de la victime

Les données utilisées pour remplir les statistiques proviennent de la liste des victimes et témoins fournie par le DPCP ainsi des rencontres en personne lors de la cour. Considérant la grandeur des communautés, les intervenantes CAVAC connaissent presque toujours les personnes victimes et peuvent ainsi facilement compléter les informations statistiques sans poser de questions aux victimes. En outre, les statistiques seront bientôt bonifiées grâce à l'établissement d'un programme de référence policière avec le *Kativik Regional Police Force* (utilisation d'un formulaire de consentement avec certaines données sociodémographiques). Il est à noter que ces données sont entièrement anonymes.

Sur le territoire cri, les intervenants CAVAC colligent également des données à la main selon différentes catégories :

- La communauté concernée
- Le sexe
- Le type de victime
- Le groupe d'âge
- Le lien entre la victime et l'agresseur
- La présence d'une plainte à la police
- La présence de procédures judiciaires
- L'origine de la référence
- Le type de crime
- Le contexte du crime
- Les services reçus

Les données sont colligées par les intervenants CAVAC dans le cadre de leurs interventions auprès des personnes victimes. Considérant la grandeur des communautés, les intervenants CAVAC connaissent presque toujours les personnes victimes et peuvent ainsi facilement compléter les informations statistiques sans poser nécessairement de questions aux victimes. Ils peuvent toutefois les compléter au besoin en demandant l'autorisation des personnes victimes.

Pour l'utilisation des statistiques voir question 1.e.